



choisir le professionnel ou l'établissement de soins ?

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **14:35**

Peut-on choisir le professionnel ou l'établissement duquel on désire recevoir des services? La loi reconnaît qu'une personne a le droit de choisir le professionnel ou l'établissement duquel elle désire recevoir des services de santé. Cependant, le professionnel a la liberté d'accepter ou non de traiter la personne, sauf dans une situation d'urgence, c'est-à-dire lorsque la vie ou l'intégrité de celle-ci est menacée. Si la personne est libre de choisir l'établissement qu'il lui convient, cette liberté n'est pas absolue. Son droit de choisir l'établissement est aussi limité et il doit être exercé en tenant compte de certaines réalités telles que :

1. Nombre limité de ressources dans certaines régions
2. Organisation et le fonctionnement des établissements
3. Ressources humaines, matérielles et financières dont les établissements disposent
4. Organisation des services en santé mentale dans la région (sectorisation des services)

NOTE : Le droit de choisir l'établissement duquel on veut recevoir des services ou encore le droit de choisir le professionnel qui s'occupera de soi est souvent rendu difficile par les nombreuses contraintes liées soit à l'organisation des services en santé mentale dans la région, soit au manque de ressources humaines ou financières, ou encore au fonctionnement interne des établissements.